



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'INSEAMM – SITE DE
LUMINY ET ATELIERS PUBLICS
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION**

Conseil d'Administration

Séance du 04 AVRIL 2024

Délibération n° DELIB_25_JURI_24_04_04_PRESTA_NETTOY_AOO_AUTORIS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le président en date du 21 mars 2024.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Les statuts de l'INSEAMM ;
- La délibération du Conseil d'administration du 04 juillet 2023 n°DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEAUX-ARTS_AOO_AUTORIS portant lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école des Beaux-Arts, des résidences et des ateliers publics ;
- La délibération du Conseil d'administration du 10 octobre 2023 n°DELIB_10_JURI_23_10_10_NETT_BA_EXTENS portant modification de la délibération n°DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEAUX-ARTS_AOO_AUTORIS du 04 juillet 2023.



Délibération n° DELIB_25_JURI_24_04_04_PREST_NETTOY_AOO_AUTORIS

Le Président,**EXPOSE**

Par accord-cadre notifié le 03 août 2022, les prestations relatives au nettoyage et à l'entretien des locaux de l'école des Beaux-Arts, des résidences et des ateliers publics ont été confiées, après procédure d'appel d'offres ouvert, à la société DERICHEBOURG PROPLETE.

Au regard du non-respect de ses obligations contractuelles par la société DERICHEBOURG, et dans la perspective d'une possible résiliation du marché pour défaillance du titulaire, vous avez, lors de notre séance du 04 juillet 2023, autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école des Beaux-Arts, des résidences et des ateliers publics pour un montant maximum annuel fixé à 145 000 € HT.

En Conseil d'administration du 10 octobre 2023, cette autorisation a fait l'objet d'une délibération modificative permettant d'intégrer à la procédure d'appel d'offres ouvert une partie des locaux situés 184 avenue de Luminy (13009) laissés vacants par l'école nationale d'architecture de Marseille et susceptibles d'être repris par l'INSEAMM. Le montant maximum annuel du marché a ainsi été porté à 170 000 € HT.

Cependant, il apparaît que la convention d'occupation temporaire, rédigée et transmise par la Ville de Marseille, et relative aux anciens locaux de l'école d'architecture met à disposition de l'INSEAMM l'ensemble des terrains et des locaux anciennement occupés par l'ENSA.M.

Aussi, en raison de la modification conséquente des surfaces à entretenir, les modalités et les montants nécessaires à l'exécution des prestations objet de la procédure doivent être adaptés en conséquence.

Il vous est donc proposé de lancer une procédure de mise en concurrence ayant pour objet les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'INSEAMM – site de Luminy et ateliers publics qui comportera deux lots distincts :

- Lot 1 : nettoyage et entretien de locaux sis 189 avenue de Luminy (13009 Marseille),
- Lot 2 : nettoyage et entretien des locaux des ateliers publics

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes sans engagement sur un montant minimum et avec engagement sur un montant maximum de commandes annuel en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

- Lot 1 : nettoyage et entretien de locaux sis 189 avenue de Luminy (13009 Marseille),
 - Montant minimum annuel = 0
 - Montant maximum annuel = 210 000 € HT
- Lot 2 : nettoyage et entretien des locaux des ateliers publics
 - Montant minimum annuel = 0
 - Montant maximum annuel = 40 000 € HT



Délibération n° DELIB_25_JURI_24_04_04_PREST_NETTOY_AOO_AUTORIS

La procédure retenue sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Chaque accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification au soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres, pour une durée d'un an renouvelable annuellement trois fois par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'habiliter le Directeur Général de l'INSEAMM à mettre en œuvre cette procédure d'appel d'offres ouvert et à réaliser toute opération afférente à la réalisation de ces prestations.

Les délibérations n°DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEAUX-ARTS_AOO_AUTORIS du 04 juillet 2023 et n°DELIB_10_JURI_23_10_10_NETT_BA_EXTENS du 10 octobre 2023 sont retirées

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.



Délibération n° DELIB_25_JURI_24_04_04_PREST_NETTOY_AOO_AUTORIS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**DÉCIDE**

Article 1 : De retirer les délibérations n°DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEAUX-ARTS_AOO_AUTORIS du 04 juillet 2023 et n°DELIB_10_JURI_23_10_10_NETT_BA_EXTENS du 10 octobre 2023.

Article 2 : D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'INSEAMM – site de Luminy et des ateliers publics.

Article 3 : D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM à traiter le cas échéant soit par appel d'offres ouvert, soit par marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles L.2122-1 et R.2122-2 1° du Code de la commande publique), dans le cas d'absence de candidature ou offre déposée dans les délais prescrits, de présentation de seules candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées.

Article 4 : D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM à signer les accords-cadres à intervenir avec les soumissionnaires dont les offres auront été jugées économiquement les plus avantageuses par la commission d'appel d'offres au regard des critères définis dans les documents de la consultation.

Article 5 : D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM à signer les avenants, sans incidence financière ou générant une augmentation inférieure à 5 % du montant initial de chaque accord-cadre, susceptibles d'intervenir en cours d'exécution.

Article 6 : D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de l'exécution des prestations, ainsi que les actes afférents à une résiliation, un précontentieux, ou un contentieux éventuel.

Article 7 : d'imputer la dépense à l'article 6283 du budget de chaque exercice.

Délibération n° DELIB_25_JUR_24_04_04_PREST_NETTOY_AOO_AUTORIS

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 04 avril 2024.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le 04/04/2024

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : 05/04/2024

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20240404-25CA240404NETT-DE
Reçu le 05/04/2024

